



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la salle polyvalente à Rue des Peupliers pendant toute la durée de création d'ombrières solaires.

## ARRETE 2022-06-01

**Article 1** : Le stationnement automobile, sur le parking de la salle polyvalente, Rue des Peupliers, sera interdit du Lundi 18 juillet au Vendredi 22 juillet 2022.

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité.  
(SEE YOU SUN - 35135 CHANTEPIE)

**Article 3** : Avant toute intervention, l'occupant est tenu de s'informer auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre des travaux envisagés afin d'obtenir toutes les indications sur les précautions qui s'imposent.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, une réfection du domaine public sera remis à l'état initial. Ces travaux seront à la charge de l'occupant.

**Article 5** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Sainte Anne sur Brivet  
Le 08 Juillet 2022

L'Adjoint à la Voirie,  
Hugues LEGENTILHOMME

